



**CGT FINANCES PUBLIQUES de la GIRONDE**  
[cgt.dr33@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:cgt.dr33@dgifp.finances.gouv.fr)

**Compte Rendu CAPL B du 28 juin 2018**  
**Recours en révision de l'évaluation des agents B**  
**(année de gestion 2017)**

1° étage, Tour A  
 Cité administrative - Boite 85 - 33090 Bordeaux cedex  
[05 56 24 81 52](tel:0556248152) - [Fax 05 56 24 86 34](tel:0556248634)

Voici des éléments chiffrés sur les recours en révision de l'évaluation 2018 en comparaison avec les années 2016 et 2017 :

**AH = Autorité Hiérarchique (par principe, L'AH est le chef de pôle Ressources Humaines)**

2018			2017			2016		
Nombre de recours devant l'AH	portant sur le tableau synoptique	portant sur l'avis du corps supérieur	Nombre de recours devant l'AH	portant sur le tableau synoptique	portant sur l'avis du corps supérieur	Nombre de recours devant l'AH	portant sur la seule réduction d'ancienneté	portant sur l'appréciation générale et /ou la réduction d'ancienneté
8	4	4	4	0	4	19	8	11

Résultat recours devant l'AH 2018		
Rejet total	Rejet partiel	Admission totale
1	3	4

Les résultats obtenus à l'issue de la CAPL :

Nombre de recours déposés pour la CAPL 2018		
2		
Résultats obtenus suite à la CAPL		
Rejet total	Rejet partiel	Admission totale
0	2	0

Le constat est sans appel : le recours obligatoire, donc systématique, devant l'Autorité Hiérarchique a entraîné une diminution du nombre de demandes de révision. Cette étape supplémentaire ne sert qu'à décourager les agent.es dans leur recours.

La CGT Finances Publiques réaffirme l'inutilité du recours hiérarchique. En effet, dans une très grande majorité des cas, cette procédure contrainte a pour seul but, avec ses délais stricts, d'empêcher les agent.es d'être défendu.es lors d'une CAP Locale. Celle-ci demeure pourtant l'espace de débat indispensable dans lequel les demandes des agent.es sont réellement défendues en ne laissant pas de place au discrétionnaire voire à l'arbitraire.

Par ailleurs, nous rappelons qu'il est tout à fait possible de déposer un recours pour le motif suivant : ***Désaccord à propos de l'avis du chef de service sur l'aptitude à exercer les fonctions du corps supérieur (aptitudes non acquise ou en cours d'acquisition).***

Évidemment, les élus CGT ont voté contre chaque validation de recours non obtenu en intégralité.

## **LES ELUS CGT EN CATEGORIE B**

Chantal DUBOURG (SIP Arcachon)

David BOUSSARIE (SIE Libourne)

Karine JOLY (Expert – SIP Pessac-Talence)